

## Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises  
en France et en Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2023

« **REMONTEE DU NOMBRE DE DEFAILLANCES... !** »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de mandats ad hoc (+ 57 %) notamment sollicités pour la restructuration de PGE

### I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

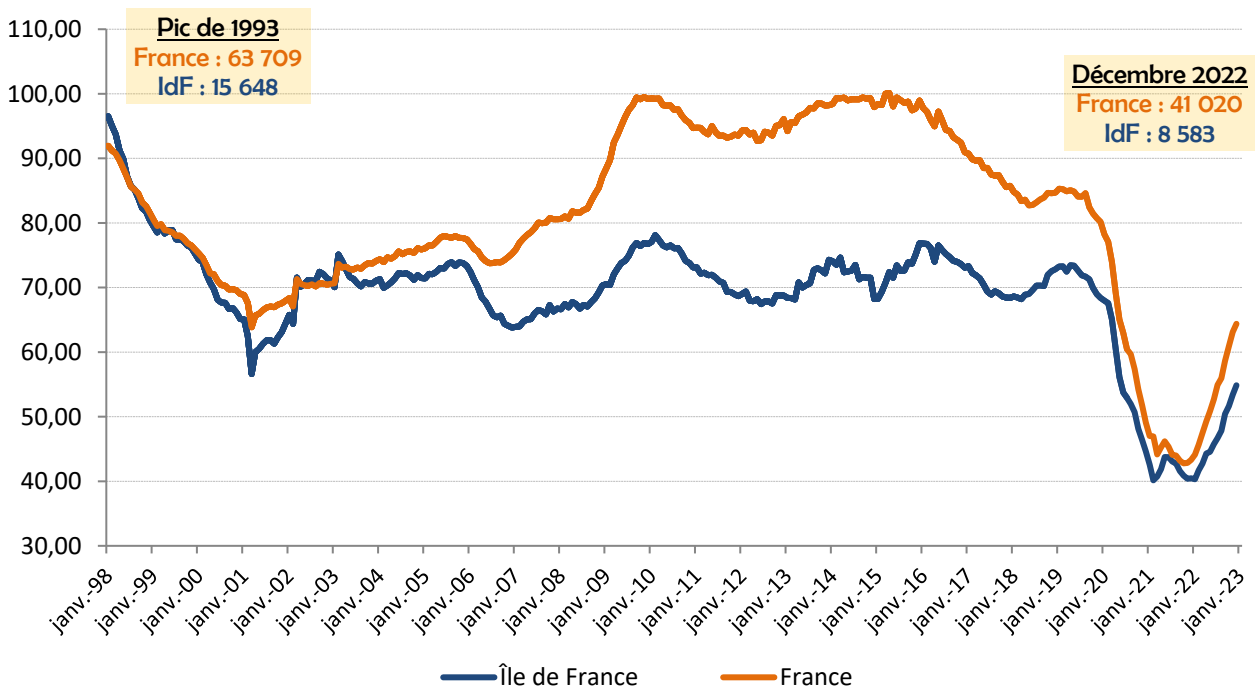
Le nombre des ouvertures de procédures progresse tant au plan national (+ 49 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023) qu'en Île-de-France (+ 35 % en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Suivant la tendance à la hausse constatée depuis début 2022, le nombre de procédures augmente de plus en plus depuis septembre 2022. Mais, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le niveau reste, en Île-de-France, 23 % inférieur à celui de fin 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 35 % en dessous de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 45 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 28 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

## II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JANVIER 2023

	Décembre 2022	Décembre 2021	Cumul 2022	Cumul 2021	Glissement sur 12 mois
<b>Alertes du président du tribunal</b>	<b>279</b>	<b>411</b>	<b>4 185</b>	<b>3 485</b>	<b>+ 20 %</b>
<b>Procédures amiables</b>	<b>135</b>	<b>105</b>	<b>879</b>	<b>715</b>	<b>+ 23 %</b>
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	51	27	349	222	+ 57 %
Ouvertures de conciliation	84	78	530	493	+ 7 %
<b>Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation</b>	<b>148</b>	<b>99</b>	<b>1 590</b>	<b>954</b>	<b>+ 67 %</b>
Ouvertures de sauvegarde	14	6	139	81	+ 71 %
Ouvertures de redressement judiciaire	134	93	1 451	873	+ 66 %
<b>Procédures de liquidation judiciaire</b>	<b>612</b>	<b>433</b>	<b>6 993</b>	<b>5 377</b>	<b>+ 30 %</b>

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très sensiblement (+ 20 %)**.
- ⇒ **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître fortement (+ 23 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des mandats ad hoc (+ 57 %)**.
- ⇒ Le nombre de **procédures de sauvegarde<sup>1</sup> (+ 71 %)** et de **redressements judiciaires (+ 66 %)** continue de **progresser**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires<sup>2</sup> **sont également plus nombreuses (+ 30 %)**.

**D'un point de vue général**, on constate en Île-de-France un net rebond du nombre de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés sans pour autant que le niveau de fin 2019 ne soit atteint.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de de crise énergétique, de forte inflation, de dépréciation de l'euro et mouvements sociaux.

**Facteurs défavorables** : aggravation historique du déficit commercial ; repli des créations d'entreprises ; accélération de l'inflation ; explosion du coût de l'énergie ; augmentation des prix des produits agricoles et des produits à la consommation ; dégradation du climat des affaires dans le commerce de gros et dans le bâtiment ; confiance des ménages en berne ; consommation des ménages en baisse ; hausse des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec le retour à la normale du nombre de défaillances.

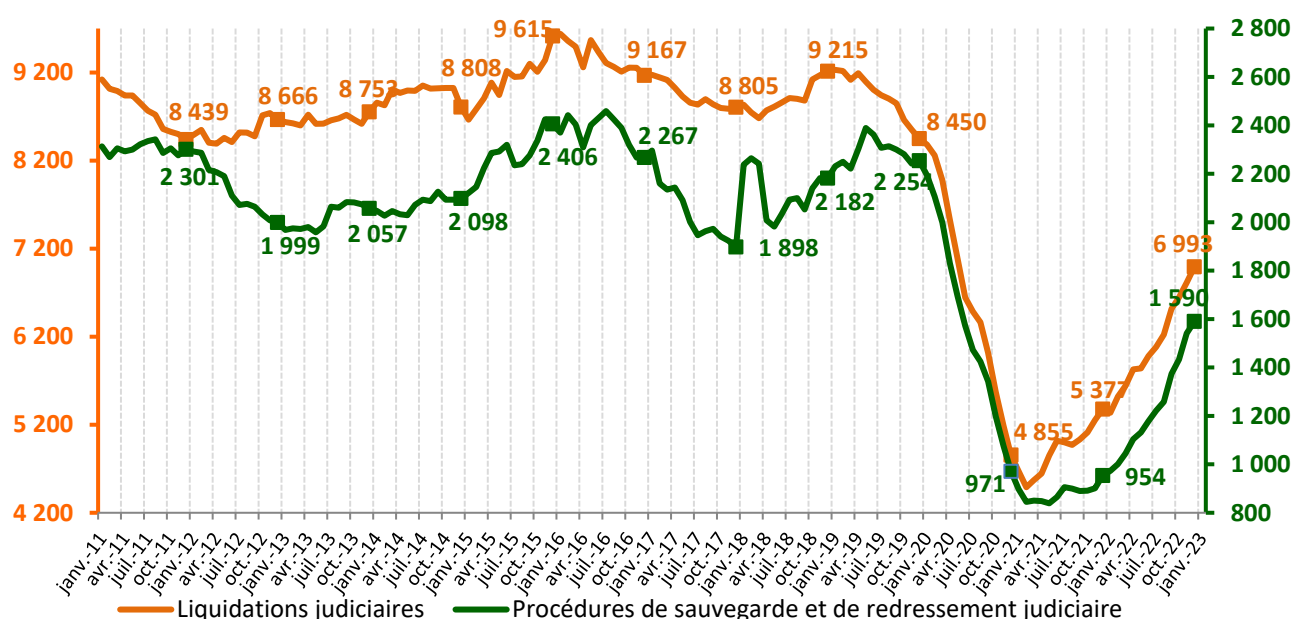
**Mais, quelques éléments positifs** : PIB en hausse de 2,6 % pour 2022 ; stabilité du volume des ventes dans le commerce ; recul du prix du pétrole ; amélioration du climat des affaires dans les services, le commerce de détail et l'industrie ; légère baisse du taux de chômage ; stabilité de l'emploi salarié dans le secteur privé ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15% ...

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 3 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne

ainsi que depuis septembre 2021, 2 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 59 jours.

<sup>2</sup> Depuis cette même date, 862 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 198 en Île-de-France (113 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 85 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

**ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)**



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : de plus en plus d'emplois menacés dans toutes les procédures.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de 6.000 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse depuis avril 2022 en lien avec l'augmentation du nombre de procédures (+ 19 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023). **Il reste toutefois inférieur au niveau de fin 2019.**
- De même, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (+ 33 % en glissement annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2023), soit un peu plus de **9.700 salariés** (au

**niveau de fin 2008)** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés progresse également (+ 4 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> décembre 2022)**. Cela correspond à environ **113.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre reste 3,4 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

**Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :**

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.